

Règlement du jeu
« LA PETITE ROBE NOIRE – MA NOUVELLE EAU FRAICHE INSTANT WIN »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société GUERLAIN SA (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 582 022 265, dont le siège social est situé 68 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, organise un jeu dénommé « LA PETITE ROBE NOIRE – MA NOUVELLE EAU FRAICHE INSTANT WIN » (ci-après dénommé « le Jeu »), par instants gagnants, gratuit, sans obligation d'achat, sur la page Facebook de Guerlain France : <https://www.facebook.com/GuerlainFR/>

ARTICLE 2 : Conditions générales du Jeu

2.1. Caractéristiques du Jeu

La participation à ce Jeu est conditionnée à l'acceptation du présent Règlement ainsi que toutes règles de déontologies en vigueur sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables en matière de jeux gratuits.

Ce Jeu est présenté, de manière continue, du 9 mars 2015 à 10 heures (GMT+1) au 15 mars 2015 à 22 heures (GMT+1) inclus sur la page Facebook de Guerlain France, accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/GuerlainFR/>

Le Jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni administré par Facebook. Les informations que vous communiquez sont utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

2.2. Personnes pouvant participer :

Ce Jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes mineures,
- Et, en tout état de cause :
 - les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales,
 - les personnes de société tierce ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
 - les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Toute participation contraire aux stipulations du présent règlement sera considérée comme nulle.

Dès lors que le participant a remporté un lot, il ne pourra plus rejouer pendant toute la durée du jeu, ainsi toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination des participants.

En revanche, dans le cas où le participant perd, la possibilité lui est offerte de rejouer le lendemain. Exception sera faite, si le participant ayant perdu invite des amis, ce dernier pourra alors jouer deux fois de suite par jour.

La participation est strictement nominative.

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook en activité.

2.3. Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra au préalable :

- Se connecter sur le site internet www.facebook.com avec un compte valide et aller sur la page Guerlain France (<https://www.facebook.com/GuerlainFR>) ;
- "Aimer" la page pour accéder au formulaire d'inscription ;
- choisir sur la fleur reproduite à l'écran un des pétales et cliquer dessus
- Remplir le formulaire d'inscription avec leur nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal et ville de résidence ;

Un écran s'affichera alors pour annoncer au participant le résultat du Jeu, s'il a gagné ou non.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées seront considérées comme nulles.

Tout autre mode de participation est exclu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée. Toute vérification à l'initiative de la Société Organisatrice se fera dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'article 9 du Code civil.

2.4 Sélection du gagnant

20 gagnants seront sélectionnés de façon aléatoire par instants gagnants, selon l'algorithme du jeu.

2.5 Lots

Les gagnants recevront chacun l'un des lots suivants :

- 1 Flacon de 50ml de la nouvelle Eau fraîche La petite Robe noire d'une valeur unitaire de 72€ (soit un total de 10 gagnants).

- 1 Tote bag La petite Robe noire Eau fraîche d'une valeur unitaire de 20€ (soit un total de 10 gagnants).

2.6 : Annonce des résultats et délivrance des lots

Le gagnant sélectionné par l'algorithme sera informé instantanément du lot qu'il recevra. Son lot lui sera envoyé directement par voie postale à l'adresse qu'il aura indiqué lors de sa participation au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, soit le 15 mai 2015.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise des lots pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots par d'autres lots équivalent et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes dans le cadre de ce Jeu. Un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice avant délivrance du gain.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Si la participation d'un gagnant est non conforme au présent règlement (informations nominatives inexactes par exemple) le lot prévu ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms dans toutes manifestations publi promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette autorisation puisse ouvrir à d'autres droits que les lots remportés et donc puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération pendant une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 : Respect des règles du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement ou ne faisant pas preuve d'une attitude loyale préservant l'équité des droits et l'égalité des chances de chaque participant. Les participants s'engagent en outre à respecter les règles d'utilisation du site www.facebook.com.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait automatiquement le participant du Jeu.

ARTICLE 4 : Loi informatique et libertés

Toute information personnelle que le participant serait amené à transmettre à Guerlain SA dans le cadre de sa participation au Jeu est soumise aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à :

Guerlain SA
125 rue du Président Wilson
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Jeu sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de contact des gagnants du Jeu uniquement.

Par ailleurs, tout participant peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus. Toute opposition au traitement des informations le concernant au cours du jeu entraîne l'annulation de la participation et du gain éventuel.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Les participants autorisent la Société Organisatrice à publier ou à diffuser leur nom et prénom, en lien avec le jeu, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit, pendant une durée de 12 mois dès l'annonce du résultat.

ARTICLE 6 : Responsabilité et cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou de Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, en cas d'éventuels actes de malveillance externe, en cas d'erreurs d'affichage sur les sites du jeu, ou de mails erronés, ou en cas d'absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : Interprétation du règlement

Le participant et la Société Organisatrice s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait découler de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci.

La participation à ce Jeu implique nécessairement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont interdits.

Les textes déposés sur le Site par chaque participant est sous leur seule responsabilité. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du contenu des textes.

Le texte de chaque Participant posté dans le cadre du Jeu ne peut être utilisée comme support de diffusion de contenus contrevenant aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits d'autrui ou aux lois et règlements applicables tels que notamment :

- les propos ou messages à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, offensant ou faisant mention d'activités illégales sous toutes leurs formes;
- les contenus qui présenteraient un caractère violent, pornographique, ou qui seraient susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la protection des enfants et des adolescents ;
- l'usurpation d'un nom, d'un email, d'une dénomination sociale ou d'une marque ;
- la reprise totale ou partielle de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle et pour lesquels les utilisateurs ne disposent pas de droits, ainsi que les messages constitutifs de contrefaçon d'une marque déposée.

ARTICLE 9 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes ayant une connexion Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion gratuite, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion et d'inscription sera effectué sur une base forfaitaire à raison de deux minutes de temps de connexion moyen sur simple demande écrite à Guerlain SA – 125 rue du Président Wilson – 92543 Levallois-Perret Cedex, France au prix des communications locales, c'est-à-dire à hauteur de 0,04 € TTC la minute.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (ces éléments devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription du jeu), un RIB ou un RIP, date et heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

La lettre d'envoi de cette demande sera remboursée au tarif lent en vigueur.

Les envois en recommandé et en télécopie ne seront pas acceptés et n'entraîneront aucun remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation au Jeu. Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement complet du Jeu est déposé chez la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Les Huissiers de Justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement et de la présence des éléments prévus par les articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 11 : Consultation du règlement

Le règlement complet est consultable sur internet sur la page Facebook entreprise de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

http://www.guerlain.com/sites/default/files/France-Instant_Win_La_Petite_Robe_Noire-Reglement.pdf

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Guerlain SA
125 rue du Président Wilson
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation au Jeu. Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 12 : Litiges, contestations

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date limite de participation (le cachet de la Poste faisant foi), en écrivant au siège social de la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.